

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Le 11 avril deux mil vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel MILACHON, Maire de VILLEBOUGIS.

Présents : Mesdames BAUDRIER Françoise, DEBROSSE Adeline, Messieurs BONNINGUES Louis, KANIAK Nicolas, MILACHON Marcel, MILLET Daniel, PELISSIER Patrick, PETIT Rémi, POINCET Pascal, SIMON Bernard, SIX Etienne.

MILACHON Éric est arrivé à 20 h 45 (aucune décision n'a été prise avant son arrivée).

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme COLOMBERT Sabrina à Mme DEBROSSE Adeline,

Absent : M. VELLA Angelo

Secrétaire de séance : Mme DEBROSSE Adeline

Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Nombre de conseillers présents : 12
Convocation adressée le 4 avril 2023

ORDRE DU JOUR**BUDGET ASSAINISSEMENT**

- Décisions modificatives,
- Approbation du plan de zonage après enquête publique,

BUDGET COMMUNE

- Affectation du résultat 2022,
- Fongibilités des crédits en section de fonctionnement et d'investissements,
- Renouvellement de la carte d'achat (Caisse d'Epargne),
- Vote des taux de la fiscalité locale 2023,
- Subventions aux associations communales et extérieures,
- Projet cantine/garderie : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
- Sécurité routière : demande de subvention amendes de police,
- Révision du montant de la part IFSE du RIFSEEP,
- Budget 2023,
- Affaires diverses

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

- Défibrillateur : installation

Le compte-rendu de la séance du 14 mars 2023, l'ordre du jour ainsi que l'ajout sont adoptés à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire expose au conseil municipal une modification de crédits comme suit :

Chapitre 68 article 6817.....	+ 5.26 €
Chapitre 65 article 658.....	+ 10.00 €
Chapitre 011 article 611.....	- 15.26 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la modification des crédits présentés ci-dessus,
- Autorise et charge le Maire d'établir et de signer tous les documents afférents à ce dossier.

APPROBATION DES PLANS DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, NON COLLECTIF ET DES EAUX USEES APRES ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 4 au 18 novembre 2022 pour la réhabilitation de la station d'épuration et du réseau d'assainissement collectif.

Le commissaire enquêteur, dans son rapport du 14 décembre 2022, mentionne qu'aucune observation n'a été formulée tant sur le registre dédié que par courrier ou mail.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les plans de zonage d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les plans de zonage d'assainissement collectif, non collectif et des eaux pluviales.
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

BUDGET DE LA COMMUNE

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Le Maire expose au conseil municipal l'affectation du résultat 2022 comme suit :

➤ Excédent de fonctionnement (002).....	841 673.94 €
➤ Dépenses d'investissement (001).....	170 798.13 €
➤ Recettes d'investissement (1068).....	170 798.13 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat au titre de l'exercice 2022.

BUDGET DE LA COMMUNE 2023

Le Maire expose au conseil municipal le budget primitif 2023 comme suit :

➤ Section de fonctionnement

Dépenses : 488 248.13 € ; Recettes : 1 252 528.94 €

➤ **Section d'investissement**

Dépenses : 434 298.13 € ; Recettes : 566 117.26 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la commune au titre de l'année 2023.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Le Maire expose au conseil municipal la fiscalité directe pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe foncière sur bâti..... 37.00 %
- Taxe foncière sur non bâti.....36.92 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires).....16.35 %

Le Maire propose au conseil municipal de maintenir ces taux pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les taux de la fiscalité locale pour l'année 2023.

**FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT
SUITE A LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M 57**

Le Maire expose au conseil municipal l'instruction comptable et budgétaire M57. Cette dernière permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES ET EXTERIEURES 2023

Le Maire expose au conseil municipal les subventions aux associations communales et extérieures qui seront allouées pour 2023 comme suit :

Associations	Subventions pour 2023
AHVOL	25,00 €
Association Centre de l'Orval	50,00 €

Association FAF de Saint Valérien	50.00 €
Association Française Myopathies	100,00 €
Club de Gymnastique pour Adultes Villebougis	600,00 €
Croix Rouge	50.00 €
Donneurs de sang bénévoles du Sénonais	50.00 €
Entente Sportive Intervillages de Saint Sérotin (Foot)	100,00 €
France Alzheimer 89	50.00 €
GIDON (ragondins)	50,00 €
Les Amis de l'Ecole	5 600,00 €
Les Restaurants du Cœur	85.00 €
Maison Familiale Rurale de GRON (1 élève x 80 €)	80,00 €
Pupille de l'Enseignement Public 89	50.00 €
Prévention routière	25.00 €
Rencontres Culturelles du Gâtinais	50.00 €
Société horticole de Sens	75.00 €
Théâtre Les Dymon de Minuit	50.00 €
Tennis de table de DOMATS	100,00 €
UNA Gâtinais en Bourgogne	150,00 €
Hand Ball de Saint Valérien	100.00 €
Club de l'Amitié de Villebougis	300.00 €
ASEAMAS	50.00 €
MJC Saint Clément	50.00 €
Tennis club de Saint Valérien	100.00 €
Lycée LA BROSSE - CFA de Venoy	80.00 €
GATI'BAD	100.00 €
ADIL 89	50.00 €
Total	8 220.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le montant proposé des subventions communales et extérieures au titre de 2023.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA CARTE D'ACHATS PUBLIC A LA CAISSE D'EPARGNE (en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004)

Le Maire rappelle au conseil municipal que les communes peuvent posséder une carte de crédits. Seule la Caisse d'Epargne propose ce service aux collectivités. Le principe de la Carte d'Achats est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Le contrat « Carte Achats », contracté pour une durée de 3 ans, arrivera à échéance le 30 avril 2023. Une carte de crédits a été délivrée pour effectuer uniquement des achats.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achats est fixé à 10 000 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achats de la commune dans un délai de 30 jours.

Un relevé d'opérations est transmis mensuellement à la collectivité pour le règlement de ses créances à la Caisse d'Epargne de Bourgogne France Comté.

Le coût de la carte est fixé à 240 € pour un forfait annuel d'une carte d'achats, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le Maire propose au conseil municipal de renouveler la carte d'achats dans les mêmes conditions que celles exposées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité :

- Le renouvellement de la carte d'achats public pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2023, pour une tarification annuelle de 240 €,
- Le montant plafond global est limité à 10 000 € annuel,
- La Caisse de Bourgogne Franche Comté s'engage à payer les fournisseurs dans un délai de 30 jours,
- La commune s'engage à régler ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

PROJET CANTINE GARDERIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF AMBITIONS POUR L'YONNE

Le Maire expose au conseil municipal, que, dans le cadre du projet de faisabilité de la cantine/garderie, il convient de solliciter une subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif Ambitions pour l'Yonne.

Le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux à effectuer.

Le Maire précise au conseil municipal que l'estimatif des travaux est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif Ambitions pour l'Yonne à hauteur de 40 % du montant HT des travaux à effectuer,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

SECURITE ROUTIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Le Maire expose au conseil municipal des devis pour sécuriser la circulation des usagers dans le bourg du village et le hameau de Saint Georges.

Devis COLAS.....19 365.17 € HT
(création de 6 ralentisseurs + signalisation)

Devis Enseignes et Lumières..... 4 442.00 € HT
(modification d'implantation des STOP sur certaines voies et achat de panneaux)

Devis Elan Cité).....8 366.32 € HT
(Installation de 4 radars pédagogiques + 4 Mâts de fixation aux entrées de la commune)

Soit un total de.....**32 173.49 € HT**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police peut être déposé auprès du Conseil Départemental de l'Yonne.

Le Maire propose au conseil municipal de demander une subvention à hauteur de 40 % du montant HT des travaux à effectuer soit la somme de 12 869.40 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte les estimatifs proposés pour la somme totale de 32 173.49 € HT,
- Accepte de déposer un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de l'Yonne à hauteur de 40 % du montant HT des travaux à effectuer,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

REVISION DU MONTANT MAXIMUM ANNUEL DU RIFSEEP (PART IFSE)

Le Maire expose au conseil municipal la révision du montant maximum annuel de l'IFSE à compter du 12 avril 2023 comme suit :

Groupes de fonctions	Fonctions concernées	Montants maximum annuels
G1	<ul style="list-style-type: none">• ATSEM	2 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la révision du montant maximum annuel de l'IFSE,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DEFIBRILLATEUR

Le Maire expose au conseil municipal un devis pour l'acquisition d'un défibrillateur pour la somme de 1 179.00 € HT en sus les frais de transport pour 11.00 € HT.

La maintenance est annuelle. Elle est gratuite la 1^{ère} année puis 100.29 € HT les années suivantes.

L'installation du défibrillateur et la formation s'élève à 129.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte le devis, le contrat de maintenance et l'installation du matériel sur site y compris la formation,
- Charge et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

- **Organisation de la fête nationale**

Le Maire informe le conseil municipal que cette manifestation se déroulera le 15 juillet selon la même organisation qu'en 2022.

La séance est levée à 23 H 10

Marcel MILACHON,
Maire

Adeline DEBROSSE
Secrétaire de séance